

## **Arrêté**

*du 9 novembre 2021*

**indiquant le résultat de l'élection du 7 novembre 2021  
des préfets des sept districts du canton et convoquant  
le corps électoral des districts de la Sarine, de la Gruyère  
et du Lac pour le dimanche 28 novembre 2021  
en vue du second tour de scrutin**

---

### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP);

Vu l'arrêté du 31 août 2021 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 7 novembre 2021 en vue du renouvellement intégral du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et de l'élection des préfets;

Vu les procès-verbaux du 7 novembre 2021 relatifs à l'élection des préfets des sept districts du canton;

Sur la proposition de la Chancellerie d'Etat,

### *Arrête:*

#### **Art. 1**

Le résultat de l'élection du 7 novembre 2021 des préfets des sept districts du canton est le suivant:

## 1. District de la Sarine

Electeurs et électrices inscrits	64 710
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(2 220)
Bulletins électoraux rentrés	24 845
./. bulletins électoraux en blanc	335
./. bulletins électoraux nuls	121
Bulletins électoraux valables	24 389
<b>Majorité absolue</b>	<b>12 195</b>

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture de la Sarine ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Graden Lise-Marie, Fribourg	11 347 suffrages
Clément Christian, Arconciel	6 719 suffrages
Kolly Nicolas, Essert	5 600 suffrages
Rugo Claudio, Fribourg	723 suffrages

Aucune personne candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Aux termes de l'article 90 al. 2 LEDP, les candidatures de MM. Kolly Nicolas et Rugo Claudio sont éliminées.

Peuvent participer au second tour de scrutin:

- > Graden Lise-Marie, Fribourg
- > Clément Christian, Arconciel

## 2. District de la Singine

Electeurs et électrices inscrits	33 569
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(782)
Bulletins électoraux rentrés	10 623
./. bulletins électoraux en blanc	521
./. bulletins électoraux nuls	91
Bulletins électoraux valables	10 011
<b>Majorité absolue</b>	<b>5 006</b>

**M. Manfred Raemy**, à Wünnewil, est élu par 9 891 voix.  
Nombre de voix éparses: 120.

### 3. District de la Gruyère

Electeurs et électrices inscrits	35 650
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(1 558)
Bulletins électoraux rentrés	15 973
./. bulletins électoraux en blanc	87
./. bulletins électoraux nuls	74
Bulletins électoraux valables	15 812
<b>Majorité absolue</b>	<b>7 907</b>

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture de la Gruyère ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Bosson Vincent, Riaz	7 136 suffrages
Kubski Grégoire, Bulle	3 285 suffrages
Doutaz Jean-Pierre, Epagny	2 810 suffrages
Kolly Gabriel, Corbières	1 898 suffrages
Savary Daniel, Avry-devant-Pont	683 suffrages

Aucune personne candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Aux termes de l'article 90 al. 2 LEDP, les candidatures de MM. Doutaz Jean-Pierre, Kolly Gabriel et Savary Daniel sont éliminées.

Peuvent participer au second tour de scrutin:

- > Bosson Vincent, Riaz
- > Kubski Grégoire, Bulle

### 4. District du Lac

Electeurs et électrices inscrits	24 695
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(628)
Bulletins électoraux rentrés	8 773
./. bulletins électoraux en blanc	97

./. bulletins électoraux nuls	47
Bulletins électoraux valables	8 629
<b>Majorité absolue</b>	<b>4 315</b>

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture du Lac ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Wieland Christoph, Môtier	4 279 suffrages
Senti Julia, Morat	3 030 suffrages
Goldschmid Jean-Claude, Liebistorf	909 suffrages
Burkhardt Marcel, Ulmiz	411 suffrages

Aucune personne candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Aux termes de l'article 90 al. 2 LEDP, les candidatures de MM. Goldschmid Jean-Claude et Burkhardt Marcel sont éliminées.

Peuvent participer au second tour de scrutin:

- > Wieland Christoph, Môtier
- > Senti Julia, Morat

## 5. District de la Glâne

Electeurs et électrices inscrits	16 657
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(818)
Bulletins électoraux rentrés	5 936
./. bulletins électoraux en blanc	439
./. bulletins électoraux nuls	79
Bulletins électoraux valables	5 418
<b>Majorité absolue</b>	<b>2 710</b>

**M. Willy Schorderet**, à Massonnens, est élu par 5 282 voix.  
Nombre de voix éparses: 136.

## 6. District de la Broye

Electeurs et électrices inscrits	22 552
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(648)
Bulletins électoraux rentrés	7 414
./. bulletins électoraux en blanc	489
./. bulletins électoraux nuls	239
Bulletins électoraux valables	6 686
<b>Majorité absolue</b>	<b>3 344</b>

**M. Nicolas Kilchoer**, à Châtillon, est élu par 6 532 voix.

Nombre de voix éparses: 154.

## 7. District de la Veveyse

Electeurs et électrices inscrits	12 893
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(562)
Bulletins électoraux rentrés	4 017
./. bulletins électoraux en blanc	470
./. bulletins électoraux nuls	89
Bulletins électoraux valables	3 458
<b>Majorité absolue</b>	<b>1 730</b>

**M. François Genoud**, à Granges, est élu par 3 309 voix.

Nombre de voix éparses: 149.

### Art. 2

<sup>1</sup> Le second tour de scrutin pour l'élection des préfets des districts de la Sarine, du Lac et de la Gruyère a lieu le dimanche 28 novembre 2021, à la majorité relative, sous réserve du retrait d'une personne candidate.

<sup>2</sup> Il se déroule dans les mêmes formes, dans les mêmes bureaux de vote et aux mêmes heures que le scrutin du 7 novembre 2021, conformément à l'arrêté susmentionné du 31 août 2021 et à la loi sur l'exercice des droits politiques.

### **Art. 3**

Les recours contre la validité de cette élection sont adressés au Tribunal cantonal, dans les **dix jours** dès la publication du résultat dans la Feuille officielle (art. 150ss LEDP), soit jusqu'au **lundi 22 novembre 2021** pour le premier tour de scrutin et jusqu'au **lundi 13 décembre 2021** pour le second tour de scrutin.

### **Art. 4**

La poursuite et le jugement des actes de fraude et de corruption électorales sont régis par les articles 157 à 160 LEDP.

### **Art. 5**

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Le Président: **J.-F. Steiert**

La Chancelière d'Etat: **D. Gagnaux-Morel**